

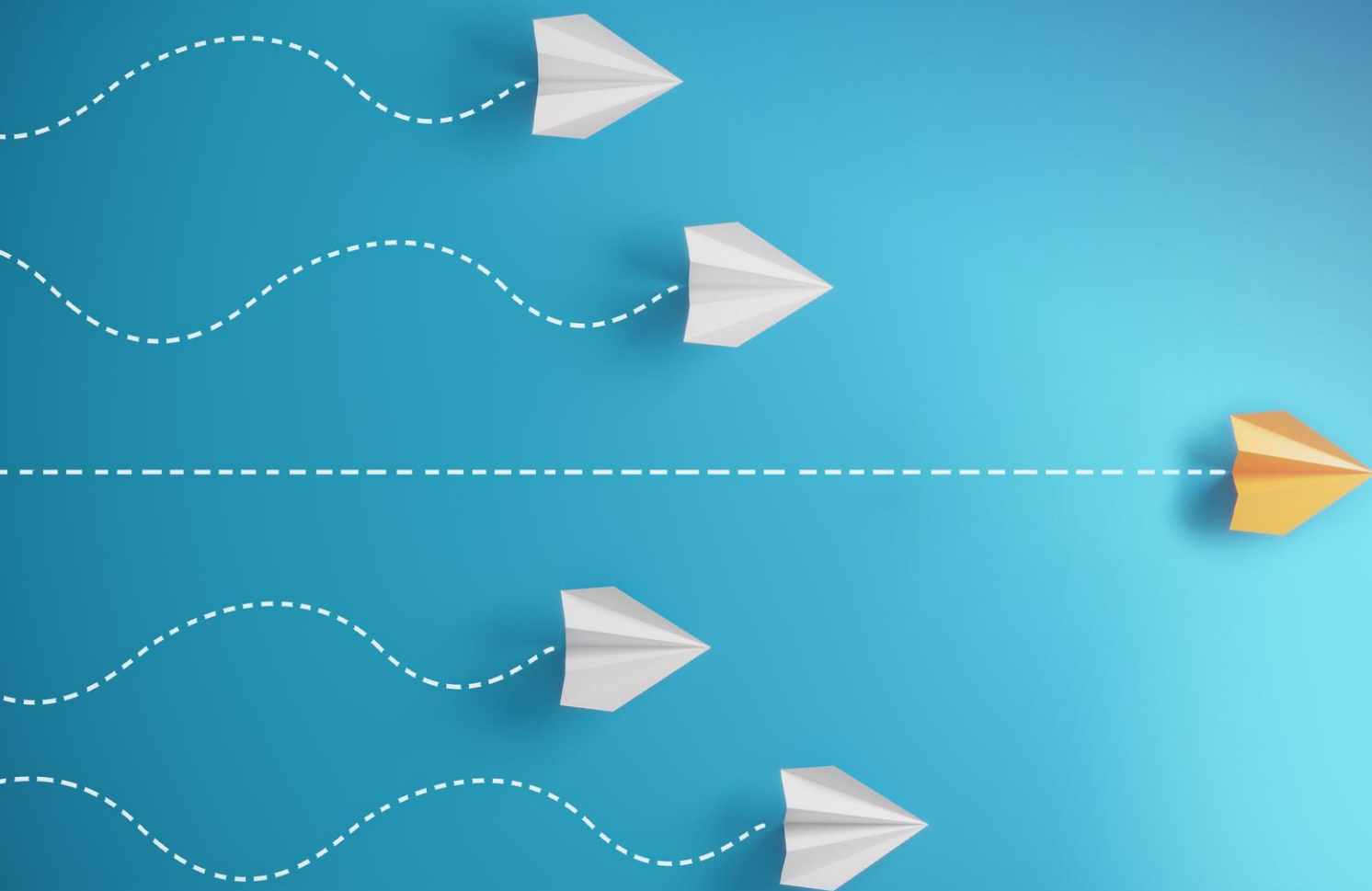
ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

PRÉLIMINAIRE

Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques 2026-2050

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

25 mai 2026



SOMMAIRE

La croissance anticipée de la demande en énergie renouvelable au Québec, portée notamment par l'électrification des usages et le développement économique, exerce une pression sur les capacités de production, de transport et de distribution. Afin de limiter les risques de désalignement entre les ambitions et les capacités du système, il devient essentiel d'assurer une cohérence entre les objectifs de l'État québécois et la disponibilité réelle des ressources énergétiques, notamment en ce qui concerne le développement économique et le renforcement de la sécurité et de l'autonomie énergétique du Québec.

Le Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques 2026-2050 (PGIRE) vise à doter le gouvernement du Québec, sur une période de 25 ans, d'un cadre structurant afin d'orienter le développement du système énergétique de manière cohérente, efficace et durable, en adéquation avec les objectifs de croissance économique du Québec et ses cibles climatiques.

Les orientations actuelles du PGIRE ne génèrent aucun coût, ni d'économie, pour les entreprises.

TABLE DE MATIÈRE

1.	DÉFINITION DU PROBLÈME	5
2.	PROPOSITION DU PROJET.....	6
3.	ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES.....	10
4.	ÉVALUATION DES IMPACTS	10
4.1.	Description des secteurs touchés	10
4.2.	Coûts pour les entreprises	11
4.3.	Économies pour les entreprises.....	12
4.4.	Synthèse des coûts et des économies	13
4.5.	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	13
4.6.	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies	13
4.7.	Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	14
5.	APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI.....	17
6.	PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME).....	18
6.	COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES	18
8.	COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES	18
9.	FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION.....	20
10.	CONCLUSION	20
11.	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	21
12.	PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)	21

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Les bouleversements géopolitiques impactent directement les approvisionnements énergétiques et les économies mondiales. Les sociétés développées repensent leur économie à moyen et long terme, sous le signe de la croissance, de la productivité, de la résilience et de l'influence. Un peu partout, les énergies renouvelables se posent désormais en réponse pour diminuer les risques : les investissements dans les énergies propres sont maintenant environ deux fois plus importants que ceux consacrés aux combustibles fossiles.

Le Québec a la chance de posséder un territoire riche en ressources naturelles, une économie forte et une expertise de pointe dans plusieurs secteurs clés, dont celui de l'énergie. Il est avantageusement positionné pour profiter des opportunités générées par le contexte géopolitique mondial.

Cependant, ce dernier amène également une prise de conscience sur certaines relations de dépendance économique et énergétique qui subsistent au Québec. Afin de limiter les risques de désalignement entre les ambitions et les capacités du système, il devient essentiel d'assurer une cohérence entre les objectifs de l'État québécois et la disponibilité réelle des ressources énergétiques, notamment en ce qui concerne le développement économique et le renforcement de la sécurité et de l'autonomie énergétique du Québec.

À défaut d'un cadre structurant, les décisions en matière d'énergie risquent de demeurer fragmentées et incohérentes avec les réels potentiels des différentes filières énergétiques, entraînant des investissements moins optimaux et une pression sur les coûts pour les consommateurs et même un enjeu de réalisation. À terme, l'absence de planification intégrée pourrait accentuer les risques de manque d'énergie, accroître certaines dépendances et limiter la capacité du Québec à soutenir son développement économique. Elle pourrait également fragiliser la résilience du système énergétique et compromettre l'atteinte des objectifs climatiques et économiques du Québec.

Le Québec fait face à une transformation rapide de son système énergétique, marquée par une croissance soutenue de la demande liée à l'électrification des usages et au développement économique. En 2022, la consommation finale d'énergie s'élevait à environ 496 TWh, dont 48 % reposait sur des sources renouvelables, ce qui constitue un atout enviable pour le Québec. Malgré ce bilan favorable au regard d'autres États, pour qui les plans de décarbonation passent en premier par la décarbonation de la production électrique, il n'en demeure pas moins qu'environ 52 % de l'énergie consommée par les Québécois provient de source fossile. Cette structure traduit à la fois la force des ressources locales, notamment

hydroélectriques, et une dépendance à des apports externes pour certains usages stratégiques.

2. PROPOSITION DU PROJET

Le PGIRE vise à doter le gouvernement du Québec, sur une période de 25 ans, d'un cadre structurant afin d'orienter le développement du système énergétique de manière cohérente, efficace et durable, en adéquation avec les objectifs de croissance économique du Québec et ses cibles climatiques. Il poursuit les orientations et les objectifs qui suivent.

Orientation 1 : Faire du Québec un consommateur d'énergie exemplaire

Cette orientation vise à positionner à grande échelle l'efficacité énergétique comme levier central de la transition dans tous les secteurs. Elle repose sur une intégration structurée de technologies plus performantes et sur une évolution des comportements de consommation de tous les acteurs de l'économie (État, ménages, entreprises, industries). Elle permet de réduire la pression sur les approvisionnements, de limiter les besoins en nouvelles infrastructures et de maximiser la valeur des ressources disponibles, transformant ainsi les Québécois en acteurs clés du système énergétique.

Orientation 2 : Assurer un système énergétique sécuritaire, résilient et adapté à l'évolution des besoins énergétiques

Cette orientation vise à renforcer la résilience du système énergétique québécois face à la croissance de la demande, aux aléas climatiques et aux transformations des usages. Elle s'appuie sur la diversification des sources d'énergie, le déploiement de solutions de flexibilité et la complémentarité des infrastructures, afin d'assurer un équilibre durable entre l'offre et la demande et de transmettre aux générations futures d'un système énergétique durable et résilient.

Orientation 3 : Soutenir le développement des filières d'énergies renouvelables

Cette orientation vise à guider et structurer le développement des filières énergétiques renouvelables afin de soutenir le projet de société porté par la transition énergétique, en contribuant à la décarbonation de l'économie, au renforcement de l'autonomie énergétique et à la création de richesse dans toutes les régions du Québec. Elle met l'accent sur la levée des freins au déploiement, le renforcement des chaînes d'approvisionnement et le soutien à l'innovation, dans une perspective de création de valeur économique.

Orientation 4 : Placer la disponibilité de l'énergie et les bénéfices économiques de la transition au cœur des décisions

Cette orientation repose sur une transition planifiée et progressive, appuyée par le déploiement coordonné des infrastructures de production et de transport nécessaires pour garantir une disponibilité énergétique fiable et résiliente sur tout le territoire. Elle vise à assurer que les choix énergétiques contribuent à la fois à la sécurité d'approvisionnement, à la compétitivité de l'économie québécoise et à la génération de retombées économiques bénéfiques pour l'ensemble des régions du Québec. Elle a aussi comme objectif d'intégrer de manière cohérente les dimensions économiques, territoriales et intergouvernementales dans les processus décisionnels afin de maximiser les bénéfices collectifs associés à la transition énergétique.

Orientation 5 : Réaliser la transition énergétique au meilleur coût pour la société

La transition énergétique au « moindre coût » ne peut pas être évaluée uniquement en fonction du tarif le plus bas pour le consommateur. Des investissements doivent être faits pour mettre en place les solutions identifiées qui permettent de maximiser la valeur globale pour la société sur le long terme qui pourraient, à terme, se traduire par des pressions tarifaires, d'où la nécessité de faire évoluer les pratiques tarifaires afin d'assurer une tarification qui considère les retombées globales pour le Québec.

La tarification de l'énergie constitue un levier stratégique central afin de soutenir l'atteinte des objectifs du PGIRE. Son évolution devra être graduelle et prévisible afin de respecter la capacité de payer des ménages et des entreprises, tout en envoyant des signaux de prix clairs favorisant l'efficacité énergétique, la gestion de la pointe et l'adoption de solutions sobres en carbone. Elle devra également contribuer à maintenir la compétitivité du Québec, soutenir les investissements nécessaires dans les infrastructures énergétiques et assurer une répartition équitable des coûts entre les clientèles, notamment par des mécanismes adaptés. Enfin, la tarification devra refléter la valeur stratégique de l'énergie et intégrer les retombées économiques, sociales et environnementales des différentes filières.

Orientations	Objectifs
1. Faire du Québec un consommateur d'énergie exemplaire	1.1. Mettre en place les conditions pour valoriser l'efficacité énergétique comme une source d'approvisionnement à part entière
2. Assurer un système énergétique sécuritaire, résilient et adapté aux nouveaux besoins énergétiques	2.1. Maintenir et faire évoluer un système énergétique diversifié en misant sur les forces de chaque filière 2.2. Accroître la flexibilité et optimiser le fonctionnement du système énergétique 2.3. Anticiper et structurer les investissements pour soutenir les besoins énergétiques futurs, renforcer la résilience du système et assurer une fiabilité adéquate
3. Soutenir le développement des filières d'énergie renouvelables	3.1. Mettre en place les conditions favorables au développement des filières d'énergie renouvelable 3.2. Renforcer les chaînes d'approvisionnement et les capacités industrielles liées aux filières d'énergie renouvelables 3.3. Favoriser l'innovation, la démonstration et l'amélioration continue, et assurer une cohérence dans le développement et le déploiement de solutions technologiques permettant l'atteinte de la trajectoire énergétique optimale
4. Placer la disponibilité de l'énergie et le coût de la transition énergétique au cœur des décisions	4.1. Assurer la disponibilité et la fiabilité des filières d'énergie sobres en carbone pour toutes les catégories de clientèles 4.2. Tirer profit des synergies avec les États et les provinces limitrophes en matière d'infrastructures et d'expertise
5. Réaliser la transition énergétique au meilleur coût pour la société	5.1. Faire évoluer les pratiques tarifaires afin d'assurer qu'elles considèrent les retombées globales pour le Québec

En cohérence avec ces orientations et objectifs, le PGIRE établit également des cibles permettant de mesurer les progrès attendus. Ces cibles traduisent les ambitions gouvernementales en résultats mesurables et constituent des repères afin d'orienter les décisions d'investissement, de suivre la mise en œuvre du plan et d'en évaluer la performance.

Les cibles présentées expriment, pour chacun des trois jalons de la période, les besoins additionnels par rapport à 2022 (année de référence des travaux de

modélisation qui ont servi de guide pour la prise de décisions) et s'inscrivent ainsi dans une progression cumulative.

Cibles énergétiques	2022 Point de départ	2030	2040	2050	Portrait total en 2050
Efficacité énergétique					
Efficacité énergétique en électricité (TWh)	0	7	30	50	50
Efficacité énergétique en gaz naturel (TWh)	0	3	9	14	14
Approvisionnements					
Nouveaux approvisionnements d'électricité d'Hydro-Québec (TWh) ^{1, 2}	195 ³	15	60	100	295
Nouveaux approvisionnements et outils pour répondre aux besoins de pointe ⁴ (GW)	43	2	12	22	65
Nouveaux approvisionnements en bioénergies (TWh)	40	15	30	50	90

¹ La Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives, adoptée en juin 2025, a fixé une cible intérimaire d'approvisionnements en électricité par Hydro-Québec de 255 TWh au 1^{er} janvier 2035. Cette cible intérimaire est remplacée par la cible officielle du PGIRE, soit un approvisionnement additionnel en électricité de 100 TWh en 2050 par rapport à 2022, soit de 295 TWh au total.

² Les approvisionnements d'Hydro-Québec incluent sa propre production, celle issue de partenariats, les contrats d'approvisionnement ou tout autre moyen qui répond au besoin en électricité, après efficacité énergétique.

³ En 2022, l'approvisionnement en électricité atteignait 217 TWh, dont 195 TWh fournis par Hydro-Québec. Les 22 TWh restant provenaient d'autoproductions et de producteurs privés indépendants. À cette trajectoire pourrait également s'ajouter une contribution croissante de la production privée locale, appelée à évoluer en fonction des tendances sectorielles et des conditions économiques.

⁴ Les besoins de pointe électriques, ou **demande de pointe**, désignent le niveau maximal de consommation d'électricité sur le réseau à un moment précis. La trajectoire de cette cible intègre le respect du critère de fiabilité en puissance du NPCC à chacune des périodes.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Au stade actuel du PGIRE, la mise en œuvre des orientations n'est pas encore arrêtée et pourrait donc impliquer des modifications réglementaires, non réglementaires ou la combinaison des deux.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1. Description des secteurs touchés

Le PGIRE planifie les ressources énergétiques pour l'ensemble de l'économie québécoise sur l'horizon 2050. Ainsi, l'ensemble des acteurs seront affectés indirectement par ce plan. L'ensemble des secteurs d'activités seront encouragés à réaliser des investissements importants découlant indirectement du PGIRE.

Distributeur et transporteurs d'énergie

En 2024, les distributeurs et les transporteurs d'énergie ont approvisionné près de 2 500 pétajoules (695 TWh équ.) pour répondre à la demande des consommateurs, soit des volumes comparables à ceux observés en 2022⁵. Leur activité a généré 2,6 % du produit intérieur brut (PIB) du Québec, soit 11,6 G\$, tout en mobilisant 27 000 employés⁶. Le secteur demeure largement composé de petites et moyennes entreprises (PME, moins de 250 employés), qui représentent 94,6 % des entreprises⁷.

Industrie

En 2024, l'industrie, qui comptait pour 21,8 % de l'économie québécoise, englobe l'agriculture, la foresterie, la pêche et la chasse, les activités d'extraction (mines, carrières, pétrole et gaz), la construction et la fabrication. Ces secteurs ont généré une contribution totale de 96,7 G\$ au PIB du Québec et mobilisé 861 milliers travailleurs⁶. Leur fonctionnement a nécessité plus du tiers des ressources énergétiques⁵.

⁵ Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie. (2026). *Rapport préliminaire en vue de l'établissement du Plan de gestion intégré des ressources énergétiques (PGIRE)*. Gouvernement du Québec. Quebec.ca

⁶ Statistique Canada, Tableau 36-10-0480-01, Productivité du travail et mesures connexes par industrie du secteur des entreprises et par activité non-commerciale, conformes aux comptes des industries (mai 2025). Compilation : Direction générale des politiques et de l'analyse économique, MEIE.

⁷ Statistique Canada, Le Registre des entreprises, compilation spéciale mois de décembre 2025. Compilation : Direction générale des politiques et de l'analyse économique, MEIE.

Transports

En 2024, le transport a ajouté 17,7 G\$ au PIB (4,0 % de l'économie québécoise)⁶. Majoritairement constitué de PME (99,5 %)⁷, il comptait 202 milliers d'employés⁶. Pour soutenir ses activités, il a consommé près du tiers des ressources énergétiques du Québec⁵.

Services et commerces

En 2024, les services et commerces, représentant 65,2 % de l'économie, englobent plusieurs secteurs d'activités, comme le commerce, les services financiers, l'immobilier, les services aux entreprises, l'enseignement, la santé, les arts, l'hébergement et les administrations publiques⁸. Ensemble, ils ont contribué à hauteur de 288,6 G\$ au PIB du Québec et ont employé 3 466 personnes⁶. Ce secteur est composé à 99,8 % de PME⁷ et a consommé plus de 14 % des ressources énergétiques, notamment pour des besoins en chauffages et d'éclairage des bâtiments⁵.

4.2. Coûts pour les entreprises

Le PGIRE n'engendre ni coût de conformité réglementaire, ni coût administratif, ni manque à gagner pour les entreprises.

TABEAU 1

Synthèse des coûts pour les entreprises (*obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Coûts directs liés à la conformité aux règles	0	0
Coûts liés aux formalités administratives	0	0
Manques à gagner	0	0
TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES	0	0

(1) Le coût par année en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être appliquée aux projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

⁸ Statistique Canada, Tableau 36-10-0480-01, Productivité du travail et mesures connexes par industrie du secteur des entreprises et par activité non-commerciale, conformes aux comptes des industries (mai 2025). Compilation : Direction générale des politiques et de l'analyse économique, MEIE.

4.3. Économies pour les entreprises

Le PGIRE n'entraîne pas directement d'économies aux entreprises québécoises.

TABLEAU 2

Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement (*obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet Montant par année (récurrents) ⁽¹⁾
Économies liées à la conformité aux règles	0	0
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux qu'à l'habitude	0	0
Réduction d'autres coûts liés aux formalités administratives	0	0
Revenus supplémentaires à la suite de l'augmentation des tarifs payables aux entreprises	0	0
Contribution gouvernementale sous différentes formes (réduction de taxes, crédit d'impôt, subventions, etc.)	0	0
TOTAL EFFETS FAVORABLES AU PROJET (DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES, REVENUS SUPPLÉMENTAIRES ET CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT POUR ATTÉNUER LE COÛT DU PROJET)	0	0

(1) Les économies par année en dollars courants permettent de démontrer l'ampleur des économies produites à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des économies peut être appliquée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans).

4.4. Synthèse des coûts et des économies

Le PGIRE n'engendre pas directement de coûts ni d'économie aux entreprises du Québec.

TABLERAU 3

Synthèse des coûts et des économies (*obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts, économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût annuel du projet Montant par année (récurrents) ⁽¹⁾
Total des coûts pour les entreprises	0	0
Revenu supplémentaire pour les entreprises	0	0
Participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet	0	0
Total des économies pour les entreprises	0	0
COÛTS NETS POUR LES ENTREPRISES	0	0

(1) Les coûts par année et les économies par année en dollars courants permettent de comprendre l'importance des coûts et des économies à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts et des économies peut être appliquée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans).

4,5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

Le PGIRE étant un exercice de planification des ressources énergétiques, il n'entraîne pas directement de coûts ni d'économies aux entreprises du Québec. Ainsi, les économies et les coûts sont considérés nuls.

4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies

Il n'y a pas lieu de réaliser une consultation sur les hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies à cette étape-ci, spécifiant les objectifs et les orientations qui ne créent aucune contrainte pour les entreprises.

4.7 Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée

Efforts découlant du PGIRE

Le PGIRE démontre que des investissements significatifs dans l'ensemble de l'économie québécoise doivent être réalisés afin de concrétiser les objectifs. Ces derniers visent à accroître la part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale, à allouer optimalement les ressources énergétiques ainsi qu'à augmenter l'autonomie, la sécurité et la résilience du système énergétique du Québec. Leur financement pourrait reposer sur une combinaison de mécanismes et d'intervenants, incluant notamment le gouvernement et les distributeurs d'énergie, par l'entremise de programmes d'aide financière et de mesures d'accompagnement déjà en vigueur ou à développer, ainsi que les consommateurs résidentiels, commerciaux, institutionnels et industriels, selon les rendements économiques associés aux investissements réalisés.

Les investissements en infrastructures énergétiques concernent notamment la production, le transport et la distribution d'électricité, l'adaptation des réseaux gaziers, le développement des bioénergies, le déploiement de technologies de flexibilité ainsi que la modernisation des systèmes existants. Les distributeurs et transporteurs d'énergie d'électricité devront adapter et agrandir leur réseau afin d'augmenter la résilience. Le PGIRE présente les orientations et les besoins d'investissement associés à la trajectoire énergétique retenue, sans toutefois déterminer de manière détaillée la répartition, le calendrier ou les modalités de réalisation des investissements par chacun des acteurs concernés. Pour les distributeurs réglementés, les projets d'investissement, leurs coûts ainsi que leurs impacts sur les approvisionnements, les réseaux et la clientèle devront notamment être précisés et évalués dans le cadre de leurs plans d'approvisionnement et des processus réglementaires applicables auprès de la Régie de l'énergie. Pour les acteurs non réglementés, le PGIRE établit également un signal clair quant à la nécessité d'une planification ordonnée et coordonnée des investissements requis pour accompagner la transition énergétique. Dans des secteurs comme les bioénergies, l'efficacité énergétique ou les technologies de flexibilité, l'atteinte des objectifs reposera en partie sur la capacité du marché à développer des solutions, structurer les chaînes de valeur et mobiliser les investissements nécessaires afin de saisir les occasions économiques associées à cette transition. Le gouvernement pourrait contribuer à cet effort par des mesures d'accompagnement, des programmes de soutien financier et des interventions ciblées, lesquelles devront toutefois s'appuyer sur une identification claire des besoins et des obstacles propres aux différentes filières et secteurs concernés.

Les consommateurs d'énergie, quant à eux, devront réaliser des efforts d'adaptation afin de réduire leur consommation en adoptant des technologies propres et des pratiques d'affaires écoresponsables liées à l'énergie. L'aménagement du territoire pourrait être amené à changer de manière à favoriser les symbioses industrielles, menant à une réduction de la consommation d'énergie et à valoriser les rejets thermiques.

Ces investissements, qui permettront de réaliser la transition énergétique et d'améliorer la qualité de l'environnement, pourraient exercer une pression à la hausse sur certains coûts de l'énergie. Toutefois les améliorations de la performance énergétique des bâtiments, des équipements et des procédés, combinées à l'évolution des comportements de consommation, devraient entraîner une réduction des besoins énergétiques des consommateurs. Ainsi, même dans un contexte où certains tarifs pourraient évoluer à la hausse, la diminution de la consommation d'énergie devrait contribuer à limiter l'impact sur la facture énergétique des consommateurs, voire permettre des économies dans plusieurs cas. Ces investissements visent également à soutenir le développement économique du Québec jusqu'en 2050, tout en générant des bénéfices collectifs sur les plans économique, environnemental et social.

Bénéfices du PGIRE

Le PGIRE assure une cohérence gouvernementale entre les visions climatiques, énergétiques et économiques. Ainsi, l'allocation des ressources énergétiques optimale permet la décarbonation de l'économie tout en assurant la disponibilité des ressources énergétiques sans limiter le développement économique du Québec. Le PGIRE offre une prévisibilité pour les investissements significatifs. En augmentant l'autonomie énergétique du Québec, le système énergétique deviendra plus sécuritaire et résilient aux répercussions des aléas géopolitiques. Par ailleurs, le PGIRE sera déployé de façon à ce que les infrastructures et réseaux énergétiques soient résilients face aux changements climatiques, ce qui aura comme bénéfice de renforcer la sécurité énergétique des usagers et d'éviter les coûts qui auraient autrement été subis. De plus, la décentralisation et la diversification des sources énergétique prévue favoriseront le développement de plusieurs filières, ce qui aura pour effet de limiter la hausse de coût à la collectivité.

En plus des projets de développement économique annoncés dans la vision économique, le PGIRE stimulera le développement économique des régions notamment par le développement de la filière des bioénergies. Reposant sur une approche d'économie circulaire, cette filière permettra de valoriser des matières résiduelles en les transformant en énergie. La transition énergétique contribuera également à stimuler l'économie verte par le développement, l'intégration et

l'adoption de technologies propres, notamment des équipements et procédés plus performants sur le plan énergétique, des systèmes de gestion et d'optimisation de l'énergie ainsi que des pratiques d'affaires écoresponsables favorisant une utilisation plus efficace des ressources. Ces transformations encourageront l'innovation, l'amélioration de la productivité énergétique des entreprises et l'émergence de nouveaux marchés liés à l'efficacité énergétique et aux solutions technologiques propres. Par conséquent, la main-d'œuvre québécoise sera appelée à développer de nouvelles compétences afin d'assurer l'installation, l'exploitation, l'entretien et l'optimisation de ces solutions énergétiques et technologiques. Les investissements en infrastructures stimuleront également l'activité économique, notamment dans le secteur des services et de la construction et l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement, afin de concrétiser les projets nécessaires au développement du système énergétique du Québec. Le secteur manufacturier bénéficiera également de ces d'importantes retombées, notamment dans les industries à forte intensité énergétique et les secteurs de transformation. Enfin, le secteur de l'électricité profitera bien sûr de cette croissance, notamment en raison de l'augmentation de l'activité économique et des besoins liés à l'exploitation et à la gestion des nouvelles infrastructures énergétiques.

Finalement, le PGIRE contribuera à accroître durablement la création de richesse et le niveau de vie des Québécois en améliorant la productivité globale de l'économie. Les investissements requis pour soutenir la transition énergétique favoriseront l'adoption de technologies plus performantes, l'innovation, l'automatisation, la numérisation ainsi que l'amélioration des procédés de production et de la gestion de l'énergie. Cette transformation permettra aux entreprises québécoises de produire davantage de biens et de services à plus forte valeur ajoutée tout en utilisant moins d'énergie. Elle renforcera ainsi la compétitivité des entreprises, soutiendra la modernisation de l'économie québécoise et contribuera à générer des retombées économiques positives à long terme pour les ménages, les régions et l'ensemble du Québec.

5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI

Le PGIRE n'entraîne pas directement d'impact sur l'emploi.

Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi

✓	Appréciation ⁽¹⁾	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le[s] secteur[s] touché[s])		
☐		500 et plus
☐		100 à 499
☐		1 à 99
Aucun impact		
☒		0
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le[s] secteur[s] touché[s])		
☐		1 à 99
☐		100 à 499
☐		500 et plus
Analyse et commentaires :		

(1) Il faut cocher la case correspondante à la situation.

6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

Le PGIRE ne crée pas de contrainte pour les PME. À cet effet, il n'y a pas lieu de moduler les exigences du PGIRE pour les PME.

7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Le PGIRE permettra une augmentation de la productivité de l'économie, ce qui favorisera la compétitivité des entreprises du Québec. La trajectoire prévoit des gains d'efficacité limitant l'impact sur la facture énergétique des entreprises. Aussi, l'objectif d'augmenter la consommation d'énergie renouvelable permettra aux entreprises d'être compétitives sur certains marchés qui augmentent leurs exigences environnementales sur leurs importations. De plus, le PGIRE permet d'améliorer la résilience de l'économie québécoise face aux variations des prix des énergies fossiles, ce qui protégera la compétitivité des entreprises.

8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

Le PGIRE est le premier exercice de planification énergétique intégrée à l'échelle gouvernementale au Québec, permettant de coordonner l'ensemble des filières et de faire travailler conjointement les distributeurs d'énergie dans une perspective intégrée de développement énergétique alignée avec les ambitions économiques et climatiques du gouvernement

Dans plusieurs États, notamment certaines provinces canadiennes, des exercices de planification énergétique sont également réalisés. Ceux-ci sont toutefois généralement élaborés par les distributeurs d'énergie et portent principalement sur leurs besoins d'approvisionnement respectifs.

Ces approches, bien qu'elles permettent de répondre aux besoins spécifiques des réseaux, présentent des limites en matière d'intégration des différentes formes d'énergie et de prise en compte des enjeux économiques et climatiques dans une perspective globale.

Le PGIRE se distingue en proposant une approche intégrée, à l'échelle gouvernementale, qui permet de coordonner l'ensemble des filières énergétiques, d'optimiser les arbitrages entre l'offre et la demande et d'assurer une meilleure cohérence des décisions en matière de développement énergétique.

Cette approche permet au Québec de se doter d'un cadre structurant adapté aux défis de la transition énergétique, tout en s'inspirant des meilleures pratiques observées ailleurs.

Les exercices de planification énergétique à long terme portée par d'autres États sont souvent désignés comme des Integrated Resource Plans (IRP).

Colombie-Britannique

En Colombie-Britannique, la planification énergétique à long terme repose principalement sur l'*Integrated Resource Plan* (IRP) élaboré par BC Hydro, société d'État provinciale. Il vise à déterminer les moyens les plus économiques afin de répondre à la demande future d'électricité, en intégrant des options d'approvisionnement, d'efficacité énergétique et de gestion de la demande. Il demeure centré sur la planification du réseau électrique.

Nouvelle-Écosse

En Nouvelle-Écosse, Nova Scotia Power produit également un Integrated Resource Plan. Ce plan établit les scénarios d'évolution du système électrique et les investissements requis afin d'assurer un approvisionnement fiable, abordable et conforme aux objectifs climatiques.

Ontario

La province a franchi une étape en juin 2025 en publiant Energy for Generations, son tout premier plan énergétique intégré à l'échelle gouvernementale, couvrant l'électricité, le gaz naturel, l'hydrogène et d'autres sources d'énergie sous une stratégie coordonnée.

États-Unis

Aux États-Unis, les IRP sont largement utilisés dans le secteur électrique. Ils sont généralement préparés par les services publics d'électricité et soumis à leur commission de régulation pour examen. Au Minnesota, l'IRP couvre un horizon de 15 ans et est déposé auprès de la Minnesota Public Utilities Commission (MPUC).

Au Nouveau-Mexique, l'IRP couvre un horizon de 20 ans, renouvelé tous les trois ans. Le processus comprend une démarche de consultation des parties prenantes, facilitée par un tiers désigné.

France

La France articule sa planification énergétique à long terme autour de deux instruments complémentaires. La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) est un outil gouvernemental qui fixe sur deux périodes successives de cinq ans les priorités d'action de l'État pour l'ensemble des filières énergétiques. Le Gouvernement français a publié en février 2026 la troisième Programmation pluriannuelle de l'énergie qui fixe la stratégie énergétique de la France pour la période 2026-2035 et trace la trajectoire vers la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cet encadrement est complété par un exercice prospectif indépendant, Futurs énergétiques 2050, réalisé par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE), qui analyse des combinaisons de scénarios de mix de production à des trajectoires de consommation.

9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

Le PGIRE a été élaboré en prenant en compte les principes et les fondements de bonne réglementation. En effet, les orientations :

- a) répondent à un besoin clairement identifié ;
- b) sont élaborées de manière transparente, c'est-à-dire en consultant les parties prenantes ;
- c) sont conçues de manière à restreindre le moins possible le commerce ;
- d) sont fondées sur une évaluation des risques, des coûts et des avantages et sont conçues pour réduire au minimum les répercussions sur une économie de marché équitable, concurrentielle et innovatrice.

10. CONCLUSION

Le PGIRE vise à doter le gouvernement du Québec, sur une période de 25 ans, d'un cadre structurant afin d'orienter le développement du système énergétique de manière cohérente, efficace et durable, en adéquation avec les objectifs de croissance économique de la province et les cibles climatiques. Les effets attendus de cette intervention se traduiront notamment par une meilleure prévisibilité des besoins énergétiques, une plus grande cohérence entre les choix d'investissement et les priorités gouvernementales, une meilleure intégration des filières d'énergie renouvelable, ainsi qu'un encadrement plus clair du développement des infrastructures énergétiques.

Le PGIRE n'engendre pas directement de coûts ni d'économie aux entreprises du Québec. Toutefois, le PGIRE démontre que des investissements significatifs dans l'ensemble de l'économie québécoise doivent être réalisés afin de concrétiser les objectifs. Ces derniers visent à accroître la part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale, à allouer optimalement les ressources énergétiques ainsi qu'à augmenter l'autonomie, la sécurité et la résilience du système énergétique du Québec. Finalement, le PGIRE contribuerait à accroître la création de richesse et la compétitivité du Québec en favorisant l'innovation, l'adoption de technologies plus performantes et l'amélioration de la productivité énergétique des entreprises. Cette transformation soutiendra la modernisation et la décarbonation de l'économie

québécoise et générera des retombées positives à long terme pour l'ensemble du Québec.

11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Au stade actuel du PGIRE, il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues pour les entreprises.

12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)

Direction des relations avec le milieu et de la prospective énergétique
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
710 place d'Youville, 2^e étage, Québec (Québec) G1R 4Y4
Téléphone : 418-691-5960

13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?	☒	☐
2	Sommaire	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	☒	☐
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire?	☒	☐
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État?	☒	☐
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	☒	☐
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires?	☒	☐
6	Évaluation des impacts		
6,1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires)?	☒	☐
6,2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ⁹ directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en dollars (\$)?	☒	☐
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en dollars (\$)?	☒	☐
	Si l'exigence du « un pour un » s'applique, est-ce que le coût associé aux formalités administratives abolies compense complètement le coût associé à la formalité administrative nouvellement créée? Sans objet	☒	☐
	Si la compensation du coût associé aux formalités administratives abolies est insuffisante, une compensation additionnelle est-elle proposée, notamment l'économie provenant des autres formalités administratives, la réduction de fréquences, la prestation électronique ou l'exemption partielle d'une certaine catégorie d'entreprises? Sans objet	☒	☐
	Si une formalité a fait l'objet d'une demande d'exemption à l'exigence du « un pour un », est-ce que le MO a reçu un avis du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à l'effet que l'exemption est conforme à l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 10 de la Politique? Sans objet	☒	☐
6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en dollars (\$)?	☒	☐
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en dollars (\$)?	☒	☐
6,3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en dollars (\$)?	☒	☐

⁹. S'il n'y a aucun coût et aucune économie, l'estimation est de 0 \$.

6,4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts et des économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR?	☒	☐
6,5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	☒	☐
6,6	Élimination des formulations imprécises dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les formulations imprécises telles que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminées?	☒	☐
6,7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	☐	☒
	Au préalable : ☐ (cocher) Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale ☐ (cocher)		
6,8	Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	☒	☐
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?	☒	☐
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi, cochée?	☒	☐
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou, dans le cas contraire, est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	☒	☐
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec de principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	☒	☐
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée?	☒	☐
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse indique dans quelle mesure les règles respectent les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?	☒	☐
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	☒	☐

